



RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2027 – 2028

(Tarifs susceptibles d'être modifiés)

L'Organisme de Gestion du Groupe Scolaire Saint-Jean de Montmartre vous présente le règlement financier et tient à vous informer ou à vous rappeler que la Direction de l'école est à votre disposition et vous reçoit sur rendez-vous en cas de difficulté financière.

➤ Inscription

Lors de l'inscription de votre enfant pour la première fois dans le Groupe Scolaire : un versement de 300€ à l'ordre de L'OGEC Saint-Jean de Montmartre est demandé, et encaissé lors de la confirmation d'inscription par le Groupe Scolaire. Il comprend :

- Les frais de dossier : 40€
- L'acompte sur la scolarité de 260€, qui sera déduit de la facture annuelle

En cas de désistement par la Famille après acceptation définitive du dossier par l'établissement, cette somme de 300 € est définitivement acquise au Groupe Scolaire.

- #### ➤ Réinscription
- La démarche de réinscription pour l'année suivante se fait au 2^{ème} trimestre.

Elle n'est effective qu'à réception et encaissement de l'acompte de 260 euros prélevé au mois de juillet et qui sera déduit de la facture annuelle.

Aucune réinscription ne sera effective sans que la facture de l'année précédente n'ait été réglée en totalité.

➤ Facture annuelle

Votre facture annuelle sera déposée sur votre espace familles Ecole Directe www.ecoledirecte.com au début du mois d'octobre de chaque année scolaire. Cette facture ne sera pas envoyée par courrier. Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Elle doit être soldée **le 26 juin 2028 au plus tard.**

Elle comprend :

La contribution des familles

Frais optionnels :

- Les frais éventuels de demi-pension,
- La cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)
- Les fonds de solidarité

Modalités de paiement :

Deux modes de règlement sont proposés (**cocher le mode de règlement choisi**) :

☐ **Le versement trimestriel par chèque** (à l'ordre de l'OGEC Saint-Jean de Montmartre), ou **par virement bancaire** à l'échéance prévue sur la facture. Règlement à remettre **directement au service comptabilité**.

☐ **Le prélèvement mensuel automatique (le 10 de chaque mois d'octobre à juin). Dans ce cas, les familles devront compléter le mandat de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal. La facture annuelle sera lissée sur les 9 échéances.**

En signant ce formulaire, vous autorisez l'OGEC Saint-Jean de Montmartre à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.

➤ **Le remplacement du matériel est obligatoire en cas de perte ou de détérioration**

➤ **Départ en cours d'année scolaire**

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la contribution reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû). Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont : Un déménagement, ou tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

➤ **Calendrier des trimestres de facturation**

Trimestre 1	Du 01/09/2027 au 31/12/2027
Trimestre 2	Du 01/01/2028 au 31/03/2028
Trimestre 3	Du 01/04/2028 au 05/07/2028

FACTURATION ANNUELLE ANNEXE

LES FRAIS DE SCOLARITE DE BASE

- **La contribution des familles**

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence ou scolarisation à temps partiel, elle correspond à l'ensemble des frais autorisés dans le cadre de notre contrat d'association avec l'état.

- **Les frais annexes**

- Les frais de papeterie et les frais de sorties pédagogiques sont inclus dans la contribution des familles.

FRAIS DE SCOLARITE OPTIONNELS

- **Restauration**

La prestation de restauration est facultative : elle est choisie par le(s) parent(s).

La facturation des repas sera annuelle.

Il est possible de s'inscrire pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes, déterminés à l'avance et pour l'année. (Aucun transfert n'est accepté sur un autre jour en cas d'absence).

L'inscription à la demi-pension est ferme et définitive pour l'année scolaire à compter du 15 septembre 2027.

- **Forfait Demi-pension et cas particuliers :**

PAI - Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, **30% du forfait est facturé (soit les frais de fonctionnement, d'accueil et de surveillance)**

Maladie - Les repas non pris en cas d'absence pour maladie (supérieures à 10 jours ouvrés et sur présentation d'un justificatif médical) feront l'objet d'un avoir.

Restauration ponctuelle pour les élèves externes :

Votre enfant pourra déjeuner ponctuellement à la cantine en en faisant la demande via Ecole directe. Le repas sera facturé à l'unité.

- **Etude et Garderie**

L'étude et la garderie sont facultatifs et sont choisis par le(s) parent(s).

La facturation sera annuelle.

Il est possible de s'y inscrire pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes et déterminés à l'avance et pour l'année scolaire. Aucun transfert n'est accepté sur un autre jour en cas d'absence.

Cette inscription est ferme et définitive pour l'année scolaire à compter du 15 septembre 2027.

- **Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer. Une seule cotisation par famille par établissement.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et aux événements de l'établissement, seuls les membres cotisants pourront se porter candidats comme parents correspondants et fourniront les services suivants :

- Vous représenter dans différentes instances de l'Etablissement.
- Vous apporter des services d'aide à la scolarité et à l'éducation.
- Vous adresser un magazine Famille et éducation.

- **Entraide :**

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution des familles à partir du 3ème enfant.

Lorsqu'une famille se trouve en difficulté financière, elle peut solliciter le chef d'établissement afin de demander une aide qu'elle pourra obtenir sur présentation de tout document justifiant de sa situation : avis d'imposition, RSA, CAF, Pôle Emploi, loyers... Cette aide sera déterminée au cas par cas et accordée de manière temporaire.

- **Gestion des Impayés :**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires et de recouvrement seront à la charge du payeur.

Il est vivement conseillé aux familles rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

A Paris, le

Signature du(des) responsable(s) légal(aux).

A _____ le, __ / __ / 202__

Signature de la mère
(Précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Signature du père
(Précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Signature du payeur* (si différent des parents)
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

	RÈGLEMENT FINANCIER Année scolaire 2027 – 2028 (Tarifs susceptibles d'être modifiés)
---	---

Tarifs annuels Ecole

Contribution des familles	1 372 €
Sont pris en compte les projets pédagogiques d'anglais et de théâtre	
Frais de dossiers	40 €

Tarifs annuels Restauration Ecole

Tarifs de la restauration scolaire	
Repas occasionnel (ticket)	8.90 €
Coût annuel de la demi-pension par élève	
1 j /semaine	287 €
2 j /semaine	578 €
3 j / semaine	869 €
4 j / semaine	1 157 €

Les jours de la semaine choisis sont fixes

Frais optionnels

Adhésion	APEL	FOND DE SOLIDARITE
Une contribution unique par famille	27€	60€

Etude et Garderie

Accueil du matin (maternelle ou élémentaire) (8h à 8h45) :	
Occasionnel	4.00 €
Annuel forfaitaire :	221€
Garderie du soir (maternelle ou élémentaire) (16h45 à 18h)	
Occasionnelle	9.00 €
Annuel : 1 j /semaine :	171€
2 j /semaine :	335 €
3 j /semaine :	500 €
4 j /semaine :	663 €

Les inscriptions à l'étude et à la garderie doivent être communiquées obligatoirement sur Ecole Directe au secrétariat et au service comptabilité au plus tard le 15 septembre.
Passée cette date, l'inscription est ferme et définitive pour l'année scolaire.



RÈGLEMENT FINANCIER Année scolaire 2027 – 2028 (Tarifs susceptibles d'être modifiés)

ENGAGEMENT FINANCIER

Nom : Prénom :

Inscription en classe de :

Cotisation APEL : ☐ OUI ☐ NON

Fonds de solidarité : ☐ OUI ☐ NON

Je/Nous soussigné(es) reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement financier et en accept(e/ons) les termes.

Le paiement des sommes à verser à l'inscription (ré inscription) valide l'inscription de mon enfant (sous réserve de l'avis de passage en fin d'année scolaire).

A Paris, le

Signature du(des) responsable(s) légal(aux).

A _____ le, __ / __ / 202__

Signature de la mère
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du père
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du payeur* (si différent des parents)
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)